AR Pref DHUREGISTRE DES DELIBERATIONS

063-256300997-20240415-479_20 COMITE SYNDICAL

DÉPONTEMENT DE PUY DE DOME

SIEA Rive Droite de la dore 63300 DORAT

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 18 heures les membres du comité syndical du SIEA RIVE Droite de la Dore de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de réunion du Syndicat, à Dorat, sous la présidence de M. Guy PRADELLE, Président.

Date de convocation : 09 avril 2024

		<u>Date de convocation</u> : 09 avril 2024
Membres		
Titulaires En exercice	18	Étaient présents: Messieurs Thomas BARNERIAS, Marc BONNOT, Frédéric CHONIER, Michel COUPERIER, Jean-Claude GOURBILIERES, Ludovic DASSAUD, Yves GACON, Georges LOPEZ, José MARQUES, Guy PRADELLE, Gérard RIMBERT, Patrick SAUZEDDE Madame Patricia CHATAING
Présents	13	Étaient absents: Mr Michel DUZELLIER, Mme Sandrine PERI
Suppléants En exercice	18	Étaient excusés : Mmes Chantal CHASSANG, Yvette DA SILVA Mr Tony BERNARD
Présents	00	Procurations: Mr Tony Bernard à Mme CHATAING Patricia
		Mme Yvette DA SILVA à Mr Thomas BARNERIAS
Votants Eau Collectif Autonome	18 18 6	Secrétaire de séance : Mr Thomas BARNERIAS Objet : AUTORISATION A FAIRE APPLIQUER DROIT DE PREEMPTION DU SIEA RIVE DROITE DE LA DORE SUR UNE PARCELLE
Exclus	0	

Le Président explique à l'Assemblée que le SIEA a reçu une demande de certificat d'urbanisme concernant une parcelle située sur la commune de Châteldon sise « La Grande Bruyère », cadastrée B 1026, pour une surface de 16 808m2. Cette parcelle appartient à Monsieur DRIGEARD. Celle-ci étant située dans le périmètre de protection rapproché de deux captages de GIBAS, destinés à l'alimentation en eau potable, le SIEA souhaiterait faire appliquer les dispositions de l'article L.218-1 du code de l'urbanisme, ci-après littéralement rapportées :

« A la demande de la commune, du groupement de communes ou du syndicat mixte compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau potable en application de l'article L.2224-7 du code des collectivités territoriales, l'autorité administrative de l'état peut instituer un droit de préemption des surfaces sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation eau destinée à la consommation humaine.

Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectuée le prélèvement.

L'arrêté instaurant le droit de préemption précise la zone sur laquelle il s'applique ».

Le Président Alemprée su comitée de bien vouloir se appliquer le droit de préemption du SIEA Rive Didite de la Dore sur cette parcelle. Reçu le 13/05/2024 Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité

prononcer quant à la décision de l'autoriser à faire

- Autorise le Président à faire le nécessaire pour que le SIEA procède à l'application de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1026 pour une surface de 16 808 m2 sise » La Grande Bruyère » commune de Châteldon appartenant à Monsieur DRIGEARD.
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 15 avril 2024 Le Président, **Guy PRADELLE**

